



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service Santé Environnement
Délégation de L'Essonne**

Affaire suivie par : Anne-Laure CHRISTIAEN
Courriel : anne-laure.christiaen@ars.sante.fr
Téléphone : 01 69 36 71 53
Télécopie : 01 69 36 71 99
Réf : A-2022-0202

Objet : Examen au cas par cas de la mise en compatibilité
du PLU de Cerny (91)

Madame la Directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Ile-de-France

Département évaluation environnementale (DEE)
Service connaissance et développement durable (CDD)
12 cours Louis Lumière – CS 70027
94307 VINCENNES Cedex

Evry-Courcouronnes, le

18 FEV. 2022

Madame la Directrice,

Par courriel du 9 février 2022, vous avez sollicité mon avis sur la demande mentionnée en objet.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cerny concerne la création de 25 logements locatifs sociaux en entrée de ville. Ceux-ci sont destinés en partie au logement des sapeurs-pompiers volontaires de la caserne voisine. Une surface complémentaire de 315 m² sera dédiée à de l'habitat inclusif pour des personnes handicapées. Le terrain ciblé pour ce projet est situé dans les zones UE (à vocation équipement public) et UD (à vocation habitat). La mise en compatibilité du PLU consiste à unifier les zones, au sein d'une nouvelle zone UD_A, au niveau de ce projet afin d'optimiser la qualité et l'homogénéité des futurs logements. Le règlement de cette zone permettra la réalisation du projet.

D'après le formulaire (p6 et 7), aucun site recensé dans l'inventaire Basias n'est présent au niveau du site du projet et celui-ci n'est pas impacté par des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. De plus, le projet n'est pas situé dans les périmètres établis autour des installations technologiques pouvant présenter des risques (installations de stockage d'hydrocarbures classées Seveso seuil haut). Il est également en dehors de la zone affectée par le bruit établie pour la RD449 (formulaire p8). Le formulaire rappelle la présence de l'aérodrome Jean-Baptiste Salis, qui peut être à l'origine de nuisances sonores ponctuelles. Toutefois, comme indiqué, celui-ci ne fait pas l'objet d'un plan d'exposition au bruit.

Le dossier évoque les impacts du projet sur la qualité de l'air qui seront constitués par les rejets liés au trafic routier supplémentaire (notice de présentation p20). De plus, d'après le dossier ; les effets du projet seront modérés sur l'ambiance sonore, et liés à l'augmentation du trafic routier (notice de présentation p21).

La notice de présentation indique l'absence de sites potentiellement pollués au niveau du projet (p22). Il est néanmoins rappelé que l'aménageur reste responsable de s'assurer que l'état des sols est compatible avec le projet envisagé.

Le nombre de logements créés et donc d'habitants supplémentaires attendus n'est pas clair : sont évoqués 25 logements locatifs sociaux et 315 m² d'habitat inclusif. Toutefois, le dossier prévoit également un véhicule par logement, hors habitat inclusif, pour un total de 40 véhicules (notice de présentation p22). Ces éléments devront être clarifiés. En tout état de cause, le nombre d'habitants supplémentaires devrait rester faible par rapport à la population communale (3354 habitants en 2018).

En conséquence, le projet ne présente pas d'enjeux sanitaires nécessitant la réalisation d'une évaluation environnementale.

Toutefois, dans le cadre de la réalisation de ce projet et de la mise en compatibilité du PLU, la collectivité pourra s'appuyer sur le guide ISadOrA (Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement) disponible sur le site internet de l'Ecole des Hautes Etudes de Santé Publiques (EHESP), sur le lien suivant : <https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2020/06/001-Guide-entier-ISadOrA-version-web.pdf>

Le guide ISadOrA répond aux besoins des acteurs de l'aménagement opérationnel pour mieux prendre en compte les enjeux de santé et de bien-être dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement. Il comprend à la fois un volet conceptuel permettant d'appréhender les liens existants entre différentes thématiques de l'aménagement (ambiance urbaine, nature en ville, espaces publics, mobilités, etc.) et la santé ; et un volet opérationnel pour prendre en compte les enjeux de santé à chaque étape de l'élaboration du projet d'aménagement urbain.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne –
ARS Ile-de-France, et par délégation,
Le Responsable du département veille et sécurité sanitaires,



Laurent HENOT